

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 29 juin 2026**

Date de la convocation : 21 juin 2026

Date de l'affichage : 21 juin 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/54 : RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE
PUBLICITAIRE MUNICIPALE DU MAGAZINE MUNICIPAL « VILLAB'ÉCHO »
ET DU GUIDE PRATIQUE MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 21 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE MUNICIPALE DU MAGAZINE MUNICIPAL « VILLAB'ÉCHO » ET DU GUIDE PRATIQUE MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire et Sécurité (Travaux, Sécurité, PCS, Circulation, Propreté Urbaine, Urbanisme) » en date du 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les tarifs des insertions publicitaires diffusées dans les supports de communication municipaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer une grille tarifaire adaptée permettant de soutenir le financement des publications municipales tout en favorisant les engagements sur plusieurs parutions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'approuver les tarifs de la régie publicitaire municipale selon la grille suivante :

Tarifs /parution pour le magazine municipal « Villab'écho »

Format	1 parution	2 parutions	3 parutions + 1 offerte
1/8 de page	300 €	200 €	175 €
1/4 de page	550 €	375 €	350 €
1/2 page	900 €	700 €	600 €
1 page	1 500 €	1 000 €	900 €

Tarifs /parution pour le Guide pratique municipal

Format	1 parution
1/8 de page	500 €
1/4 de page	800 €
1/2 page	1 350 €
1 page	2 000 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

FAIT et **DÉLIBÈRE** en séance le 29 juin 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN

La Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.